



Cahier des charges  
Autorisation d'occupation du domaine public

**EXPLOITATION D'UN LOCAL ARTISANAL DE L'ARCHIPEL  
DES METIERS D'ART DE CILAOS**

Date et heure limites de réception des offres :  
**Mardi 5 septembre 2023 à 12h00 (heure GMT+4)**

CIVIS  
29 Route de l'Entre-Deux  
97410 SAINT-PIERRE

## **Article 1. Objet de la procédure**

La présente procédure porte sur des autorisations d'occupation du domaine public intercommunal afin d'exploiter des locaux artisanaux au sein de l'Archipel des Métiers d'Art sis 82 rue du Père Boiteau – 97413 CILAOS.

Trois locaux sont disponibles, à l'étage :

- le local n°12 de 37.2 m<sup>2</sup>, avec une redevance fixée à 279 euros
- le local n°13 de 26.7 m<sup>2</sup>, avec une redevance fixée à 200.25 euros
- le local n°15 de 26.40 m<sup>2</sup> avec une redevance fixée à 198.00 euros

La date prévisionnelle d'exploitation est fixée au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le contexte ainsi que les conditions des occupations du domaine public intercommunal sont détaillées dans le projet de convention figurant dans le présent cahier des charges.

## **Article 2. Caractéristiques de la procédure**

La procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le gestionnaire du domaine public se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Durée de l'occupation: Convention d'Occupation Temporaire jusqu'au 31/10/2025, à compter de la date renseignée à l'article 3 du projet de convention joint en annexe.

## **Article 3. Description des attentes**

L'activité exercée par l'occupant doit respecter la destination de la galerie qui est de mettre en valeur l'art de vivre créole à savoir la gastronomie réunionnaise, l'artisanat d'art réunionnais et le bien-être.

La galerie est une vitrine touristique de qualité et doit véhiculer une image valorisante pour le territoire. La galerie a pour but de participer au développement économique, culturel et touristique du territoire en mettant en valeur des produits touristiques, le patrimoine et la culture de La Réunion.

## **Article 4. Contenu des offres**

### **1. Pièces administratives et techniques**

Les candidats à l'appel à projets devront remettre un dossier descriptif de leur projet comprenant a minima :

**Les pièces administratives suivantes :**

- Photocopie de la pièce d'identité du candidat
- Le projet de convention d'occupation signé par le candidat prouvant qu'il a bien pris connaissance des conditions d'occupation.
- Dans le cas d'une activité existante :
  - ○ Inscription au registre du commerce ou Kbis ou document équivalent datant de moins de 3 mois.
  - Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité ;
  - Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ou justificatif par le candidat, en vue de justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales à la date du 31 décembre 2022 ;
  - Le chiffre d'affaire du dernier exercice disponible ;
- Dans le cas d'une activité en création :
  - La date prévisionnelle d'enregistrement au RCS

### **Un dossier technique de présentation comprenant trois parties:**

#### **PARTIE 1 : Notée sur 20 Points**

Lettre de motivation et de présentation de l'expérience du candidat en lien avec le projet qu'il souhaite développer.

#### **PARTIE 2 : Notée sur 50 points**

Présentation générale du projet comprenant :

- Le concept
- La nature des prestations, marchandises ou services avec les tarifs prévisionnels
- Description de l'aménagement prévu
- Prévisionnel d'exploitation
- Prévisionnel de création d'emploi (y compris celui du candidat).

#### **PARTIE 3 : Notée sur 30 points**

Une note précisant :

- Comment le projet met en valeur la culture ou le savoir- faire ou la production locale ?
- Quelles animations seront proposées pour attirer le public ?
- Comment le projet s'inscrit dans un circuit- court ?

L'attention du candidat est attirée sur la durée de la convention qui se termine le 31/10/2025. Ainsi, l'investissement financier devra être en rapport avec la durée de l'autorisation d'occupation temporaire.

L'attention du candidat est également attirée sur le fait suivant. Les locaux ne disposant pas d'installation électrique et/ou d'arrivée d'eau, devront faire l'objet de travaux par le bénéficiaire. A ce titre, le preneur bénéficiera d'une période de deux mois d'exonération de redevance à compter de la remise des clés. Les installations réalisées devront demeurer dans le local à la fin de l'occupation, conformément à l'article 26 de la convention d'occupation. Le local équipé d'une installation électrique ne bénéficiera pas de cette exonération.

## **2. Critères de sélection**

Note totale sur **100 points**.

Il est ici précisé que les projets ayant obtenu une note inférieure ou égale à la moyenne (50/100), se verront automatiquement éliminés.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre privatif, le domaine public de la CIVIS. Ce projet de convention ne deviendra définitif qu'au terme de la délivrance de l'autorisation d'occuper le domaine public.

## **3. Remise des candidatures**

Les dossiers de candidatures complets devront parvenir sous pli cacheté portant la mention

« Appel à projets pour l'exploitation du local commercial n°... (précisez le numéro du local sollicité) sur le site de l'Archipel des Métiers d'Art de Cilaos – NE PAS OUVRIR »

Ils seront envoyés à l'adresse suivante : **CIVIS – « Direction Economie Tourisme » – 29 route de l'Entre-Deux – 97410 SAINT-PIERRE**

## **4. Information par voie de presse du calendrier de l'appel à projets**

Publication encart dans la presse locale et mise en ligne sur le site internet de la CIVIS et de la mairie de Cilaos.

Le cahier des charges complet de l'Appel à projets peut être obtenu gratuitement :

- sur demande écrite, à l'adresse suivante :

### **CIVIS**

**« Direction Economie Tourisme »**

**29 Route de l'Entre-Deux**

**97410 SAINT-PIERRE**

- par mail : [sylvie.leveneur@civis.re](mailto:sylvie.leveneur@civis.re)

- par demande téléphonique auprès de la Direction « Economie Tourisme » de la CIVIS : 02.62.49.96.00

- par téléchargement sur le site internet de la CIVIS ([www.civis.re](http://www.civis.re))

**Date limite de remise des réponses à l'appel à projets  
Le mardi 5 septembre 2023 à 12h00 heures locales (GMT+4)**

#### **5. Examen des projets et choix du candidat retenu**

Une commission ad'hoc de la CIVIS procédera à l'examen et au classement des projets.

Les candidats non retenus seront avisés par courrier.

Le Président de la CIVIS arrêtera le choix de l'occupant des locaux précités en vue de la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Public Intercommunal.